

MTQ – DIRECTION DE L'ESTRIE
PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 410
MODIFICATION DU TRACÉ
IMPACTS SUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE TOUCHÉE
AVIS AGRONOMIQUE
(Avril 2006)

MTQ – DIRECTION DE L'ESTRIE

**PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 410
MODIFICATION DU TRACÉ
IMPACTS SUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE TOUCHÉE**

**AVIS AGRONOMIQUE
(Avril 2006)**

Remis à : M. Jean Gagné, chargé de projet en environnement

Préparé par: Josée Bédard, agr.

Révisé par: 
Réjean Racine, ing. & agr.

Projet : 1291-7

1^{er} mai 2006

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	ii
LISTE DES FIGURES	iii
1. MANDAT.....	1-1
2. MODIFICATION DU PROJET.....	2-1
3. IMPACTS DU PROJET SUR LA FERME STE-CATHERINE ENR.....	3-1
3.1 Éléments affectés	3-1
3.2 Impacts	3-4
3.3 Mesures d'atténuation.....	3-5
3.4 Impacts résiduels	3-6
3.5 Viabilité de l'entreprise.....	3-6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Ferme Ste-Catherine Enr. – Superficies affectées..... 3-2

LISTE DES FIGURES

Figure 3.1 : Ferme Ste-Catherine Enr. – Impacts 3-3

1. MANDAT

À la suite des récentes modifications apportées au tracé projeté pour le prolongement de l'autoroute 410, le ministère des Transports du Québec – Direction de l'Estrie (MTQ) a mandaté le Groupe Conseil UDA inc. (UDA) afin de produire un nouvel avis agronomique concernant les impacts subis par la Ferme Ste-Catherine Enr.

Le nouveau tracé est planifié de façon à modifier les accès à la route 216 et ainsi retirer les bretelles d'accès qui nécessitaient pour leur aménagement une portion importante de la propriété de l'exploitation agricole concernée. En conséquence, les impacts sur l'exploitation doivent être réévalués en fonction des changements adoptés.

Le présent avis se veut donc un complément aux expertises agricoles préparées précédemment (en 2004 et 2006) et vise à présenter les impacts du changement de tracé sur l'exploitation touchée en fonction de la superficie affectée. Pour faciliter la compréhension, la section 2 de ce document décrit brièvement la modification du tracé touchant la Ferme Ste-Catherine Enr.

La section 3 du document traite des impacts sur la Ferme Ste-Catherine Enr. et réfère aux expertises précédentes (2004 et 2006). Elle apporte les ajustements et précisions de façon à tirer les conclusions appropriées.

2. MODIFICATION DU PROJET

La modification du projet de prolongement de l'autoroute 410, dans le secteur ouest du tracé (accès à la route 216), se traduit essentiellement par le remplacement de l'échangeur prévu lequel correspondait au type « trèfle partiel B-2 », pour un échangeur en losange serré. Pour la Ferme Ste-Catherine Enr., cette modification a pour conséquence de réduire de façon substantielle l'empiètement sur sa propriété du côté est (verger) de la route 216. Le tracé actuel présente une emprise qui inclut les superficies nécessaires à l'aménagement des mesures d'atténuation pour le bruit, soit les écrans antibruit.

La figure 3.1 présente notamment les superficies maintenant affectées par le projet.

3. IMPACTS DU PROJET SUR LA FERME STE-CATHERINE ENR.

3.1 Éléments affectés

Bâtiments

Les bâtiments de l'exploitation sont localisés sur la portion de la propriété située à l'ouest de la route 216. Le tracé occasionne sur ce côté, un empiètement qui obligera le déplacement du kiosque de transformation et commercialisation. Celui-ci pourrait être déplacé sur la propriété à environ 150 m au sud en conservant son accessibilité sur la route 216.

Superficies

Le tableau 3.1 détaille les superficies affectées, directes et indirectes.

Directes

Au total, le dernier tracé proposé affecte une superficie totale de 7,8 ha, dont 2,9 ha sont en boisé et friche et 4,9 ha sont en culture sur l'exploitation. Ainsi, à l'ouest de la route 216, la superficie en culture soustraite à l'exploitation atteint 2,8 ha, ce qui représente environ 59 % de la superficie consacrée aux cultures horticoles (légumes, petits fruits et fleurs). Localisé à l'est de la route 216, le verger sera affecté sur une superficie équivalant à environ 2,1 ha, laissant à l'entreprise un verger résiduel d'environ 1,7 ha. Au total, l'exploitation verra ainsi sa superficie en culture tronquée de 57 %. La figure 3.1 illustre le nouveau tracé et les impacts sur l'exploitation.

Indirectes

À l'extrémité nord-est du lot 1727950, l'autoroute créera un petit résidu de lot (enclavement) d'environ 0,1 ha dans un secteur boisé de la propriété (voir figure 3.1 – partie A).

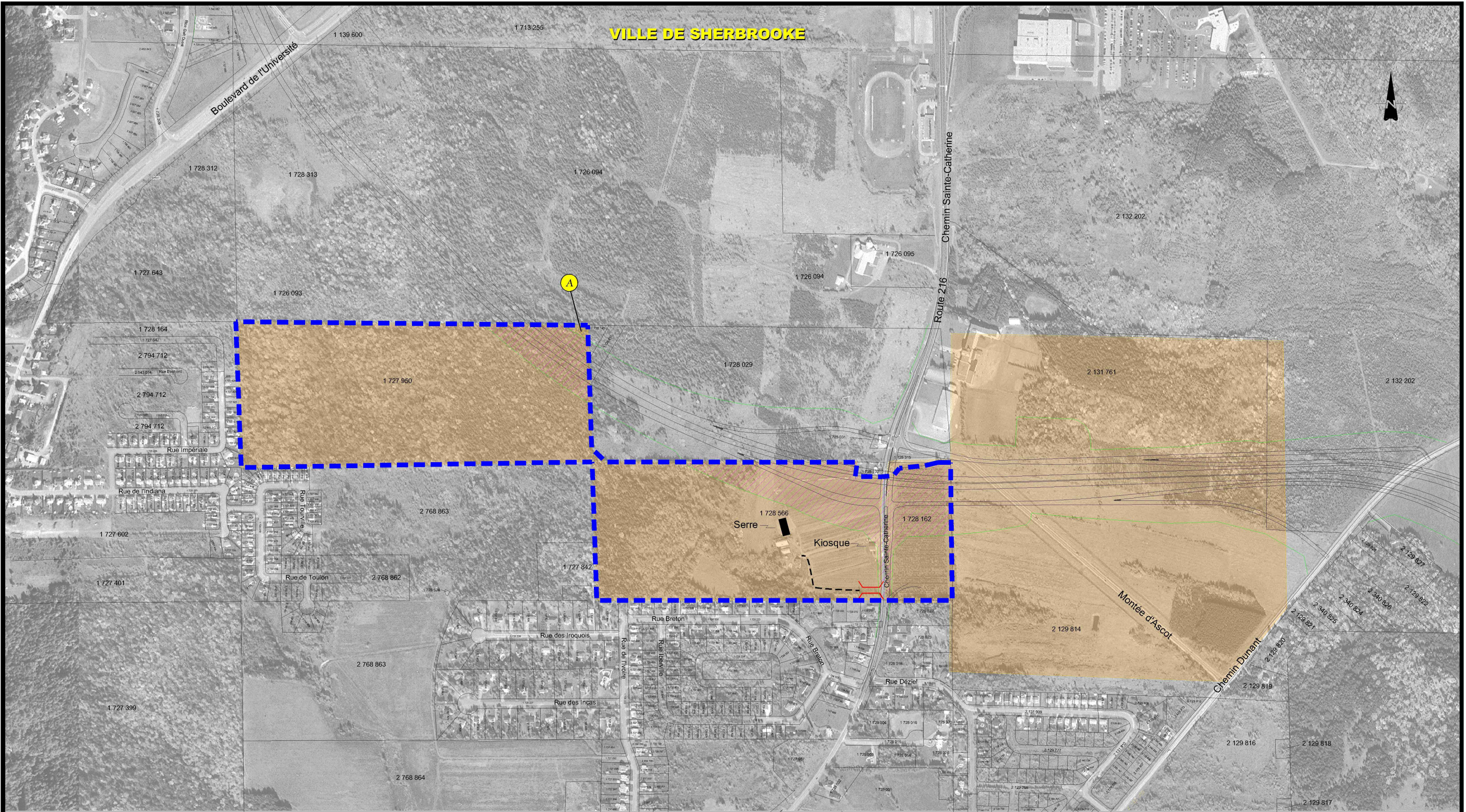
TABLEAU 3.1 : FERME STE-CATHERINE ENR. – SUPERFICIES AFFECTÉES

	SUPERFICIES CULTIVÉES (ha)			BOISÉ OU AUTRE - (ha)	BÂTIMENTS TOUCHÉS	SOUS- TOTAL (ha)	REMARQUES
	VERGER	CULTURES HORTICOLES	SOUS-TOTAL				
Superficie totale de l'exploitation	3,8	4,8	8,6	30	-	38,6	
Superficie affectée directement	2,1	2,8	4,9	2,8	Kiosque	7,2	À déplacer
Superficie affectée indirectement	-	-	-	0,1	Accès à la propriété	-	Parcelle A – Boisé / Accès à déplacer
SUPERFICIE TOTALE AFFECTÉE :	2,1	2,8	4,9 ⁽¹⁾	2,9	-	7,8	
Proportion ⁽²⁾ %	55	59	57	10	-	20	

⁽¹⁾ La superficie cultivée affectée atteint 4,9 ha, soit près de 57 % de la superficie totale en culture.

⁽²⁾ Répartition selon les cultures faites à partir des déclarations de l'exploitant.

VILLE DE SHERBROOKE



— — — — —	Limite de la propriété	■ ■ ■ ■ ■	Zone agricole
— — — — —	Prolongement envisagé		
▨ ▨ ▨ ▨ ▨	Perte directe de superficie		
▨ ▨ ▨ ▨ ▨	Perte indirecte de superficie		
⌋ ⌋ ⌋ ⌋ ⌋	Accès à aménager		
- - - - -	Nouvelle entrée à aménager		
ⓐ	Superficie perdue par morcellement		

* Cadastre localisé de façon approximative.

Préparé par :	Stéphane Gagné, dta.
Dessiné par :	Patrick Fontaine, dess.
Vérifié par :	Josée Bédard, agr.
Fichier(s):	1291pa66.dwg
Échelle approx. :	1:7500
Date :	06-05-02
Référence :	Photo fournie par MTQ (2000)

Projet :	PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 410		
Titre :	Ferme Ste-Catherine Enr. Impacts		
Dossier :	06-1291-07	Figure:	3.1

3.2 Impacts

L'évaluation des impacts du nouveau tracé sur la Ferme Ste-Catherine Enr. n'a pas fait l'objet d'une vérification des états financiers de l'exploitation agricole mais est basée sur des principes généraux reconnus en agriculture en terme de rentabilité et de viabilité agricole.

Le dernier et plus récent tracé du prolongement de l'autoroute 410 entraîne toujours la perte d'une très importante proportion de la superficie en culture de l'entreprise agricole dont 55 % du verger en exploitation (pommiers, pruniers, poiriers et cerisiers) et 59 % de la superficie consacrée aux cultures horticoles variées. Il en résulte un impact négatif sévère et majeur pour l'entreprise agricole, d'autant plus que le prolongement de l'autoroute occasionne, du côté du verger, la perte de certains cultivars de pommes et même de certaines variétés de fruits telles les poires, cerises ou prunes. Aussi, en plus de sacrifier des superficies importantes pour la rentabilité de l'exploitation, la perte de ces variétés compromet la diversification essentielle à l'entreprise qui s'attache ainsi la fidélité de sa clientèle pendant la majeure partie de la saison des récoltes par l'étalement de la période de mise en marché et l'offre de produits frais et transformés variés. C'est d'ailleurs sur ce principe (s'attacher une clientèle tout au long de la saison) que la ferme a pu se définir comme une entreprise viable et rentable malgré les superficies modestes en exploitation.

Toujours, ce qui concerne le verger, sa superficie initiale déjà modeste ne peut supporter la perte de plus de la moitié de la surface exploitée. Ainsi, la superficie résiduelle deviendra insuffisante pour maintenir la rentabilité d'une telle exploitation. À elle seule, cette superficie restreinte de 1,7 ha ne suffira plus à justifier les investissements nécessaires en termes d'équipements spécialisés, par exemple. Seule entreprise à vocation pomicole dans le secteur, l'exploitation ne peut penser à partager des équipements avec d'autres entreprises locales. Quant à la superficie résiduelle, elle aura à subir les effets de la proximité de l'autoroute comme le dessèchement des premières rangées d'arbres et la présence de calcium en bordure de la voie de circulation.

Quant à la superficie consacrée aux productions horticoles diverses, le changement apporté au tracé et les aménagements prévus en tant que mesures d'atténuation pour le bruit (écrans sonores) grugent des superficies importantes de sorte que la superficie résiduelle exploitable à des fins horticoles s'avère insuffisante pour maintenir la diversité des produits offerts. Plusieurs équipements spécialisés et spécifiques à des cultures horticoles ont d'ailleurs été acquis par les exploitants dans les dernières années. La disparition de ces cultures rendra inutiles ces investissements et entraîne une perte supplémentaire pour l'entreprise.

Finalement, l'emprise de l'autoroute modifie l'accès à la propriété (résidence et bâtiments) et affecte le kiosque de commercialisation qui devra être déplacé hors de l'emprise.

En résumé, les impacts du projet pour la Ferme Ste-Catherine Enr. sont les suivants :

- perte de plus de la moitié du verger (55 %) en exploitation et de la rentabilité de la production;
- perte de 59 % de la superficie cultivée consacrée aux autres cultures horticoles;
- perte de variétés et de cultivars de fruits et de légumes entraînant des effets négatifs sur la cédule de production, la diversité des produits offerts;
- perte de rendement possible dans les rangées d'arbre en bordure de la voie autoroutière;
- perte d'accessibilité à la résidence, aux bâtiments et au kiosque de vente.

3.3 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation proposées dans l'expertise agronomique préparée par UDA déposée en juin 2004, sont toujours appropriées et applicables à la situation de l'exploitation agricole touchée car les modifications du tracé entraînent des impacts similaires sur l'entreprise agricole. En détail, les mesures proposées sont les suivantes :

- agrandissement des superficies en culture à l'intérieur des limites de la propriété et compensation pour les pertes de récoltes subies avant l'atteinte d'une productivité équivalant à celle qui prévaut actuellement (cultures et verger) ou;
- acquisition de nouvelles superficies dont les caractéristiques permettraient la poursuite des activités horticoles de l'entreprise (par exemple, la propriété située à l'est de l'exploitation, délimitée par la montée d'Ascot où se trouve l'étang d'irrigation) et compensation pour les pertes de récoltes subies avant l'atteinte d'une productivité équivalente à celle qui prévaut actuellement et pour les désagréments reliés à l'éloignement du lieu de production, ou;
- compensation pour les superficies et récoltes perdues pouvant aller jusqu'à la totalité de la valeur de l'exploitation agricole qui ne pourrait survivre à long terme aux pertes subies;
- aménagement d'un nouvel accès pour la résidence et les bâtiments;
- déplacement du kiosque sur la propriété (vers le sud) en maintenant l'accès par la route 216.

3.4 Impacts résiduels

Il y aura, malgré l'application des mesures d'atténuation proposées, des impacts résiduels reliés principalement à la perte difficilement remplaçable d'une partie du verger. Ainsi, même si un agrandissement était réalisé sur la propriété contiguë (à l'est), le délai nécessaire à l'implantation de nouveaux pommiers entraînerait inévitablement des pertes de rendement s'étalant sur quelques années.

3.5 Viabilité de l'entreprise

Malgré le changement de tracé, la Ferme Ste-Catherine demeure très sévèrement touchée par le projet de prolongement de l'autoroute 410 qui affecte près de 60 % des superficies en culture. Seules des mesures d'atténuation majeures pourront permettre la survie de l'entreprise à défaut de quoi, une indemnisation atteignant la valeur totale de l'exploitation agricole serait alors l'avenue à considérer.

Le 1^{er} mai 2006

Y:\Doc_Dossier_1000_9999\10002000\1291-4 À 7\1291-7RF01.DOC